

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-073

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	22 septembre 2025
Nbre de présents	: 12	Convocation du	17 septembre 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	17 septembre 2025
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : M. LE MAZIER donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, A. PREVEL donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Serge PIERRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2025

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 28 juillet 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-074

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	22 septembre 2025
Nbre de présents	: 12	Convocation du	17 septembre 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	17 septembre 2025
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,

Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD

Absents représentés : M. LE MAZIER donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, A. PREVEL donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Serge PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adoption des rapports annuels 2024 portant sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, les présents rapports et délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2024, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'ensemble des rapports 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Stéphanie LEBERRURIER



Délibération n°2025-074- page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

09_DE-014-211407523-20250915-DELIB202507

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-075

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	22 septembre 2025
Nbre de présents	: 12	Convocation du	17 septembre 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	17 septembre 2025
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : M. LE MAZIER donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, A. PREVEL donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Serge PIERRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Utilisation des branchements provisoires situés au centre Richard-Lenoir : tarif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu la nécessité de réglementer l'usage des branchements provisoires (eau potable, assainissement, électricité) situés sur le site du centre Richard-Lenoir, propriété de la commune ;
- Considérant que ces équipements sont utilisés de manière ponctuelle lors d'évènements, manifestations ou autres occupations temporaires du domaine public communal ;
- Considérant qu'il convient de fixer une participation financière afin de couvrir les frais liés à la mise à disposition et à l'usage de ces branchements provisoires ;

Madame le Maire propose d'instaurer un tarif journalier de 5€ pour l'utilisation des branchements provisoires (eau potable, assainissement, électricité) situés au centre Richard-Lenoir et mis à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'à compter du 1er octobre 2025, un tarif journalier est instauré pour l'utilisation des branchements provisoires (eau potable, assainissement, électricité) situés au centre Richard-Lenoir ;
- **DIT** que le tarif est fixé à **5 € par jour d'utilisation**. Ce montant s'applique par journée calendaire, toute journée entamée étant due ;
- **PRECISE** qu'un montant minimum de facturation de 15 € sera appliqué ;
- **DIT** que toute demande d'utilisation des branchements provisoires devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la mairie ;
- **AJOUTE** que le paiement du tarif devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies ;
- **DIT** que la commune se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires en cas de consommation excessive ou de dégradation des équipements ;
- **PRECISE** que les recettes générées par ce tarif seront inscrites au budget communal en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

Délibération n°2025-075– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E.legalite.com

39_DE-014-2114 07523-2025 0322-DEL IB2025 07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-076

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	22 septembre 2025
Nbre de présents	: 12	Convocation du	17 septembre 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	17 septembre 2025
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,

Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD

Absents représentés : M. LE MAZIER donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, A. PREVEL donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Serge PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Branchement électrique : convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AD 179

Madame le Maire informe qu'ENEDIS doit engager des travaux de raccordement électrique du club house tennis situé près de la station d'épuration. En effet, ce local est actuellement alimenté par un raccordement situé sur la station d'épuration communale. Or, en raison du prochain transfert de compétence assainissement, il convient de créer un branchement autonome pour le club house pétanque. Ainsi, un coffret et un branchement vont être installés sur la parcelle communale cadastrée AD 179 et dans le cadre de ces travaux il convient d'accorder une servitude à ENEDIS.

A cet effet, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à l'autoriser à signer la convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper la parcelle cadastrée AD179 sur laquelle seront installés un coffret et un branchement ainsi que des conducteurs sur une longueur d'environ 14m.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- ENEDIS veille à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur.
- La commune pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2,00 m de ouvrages.

Délibération n°2025-076– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

39_DE-014-211407523-20250922-DELIB202507

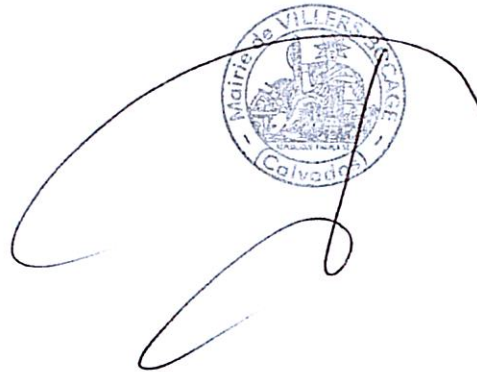
La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est limitée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui concéder une servitude pour occuper la parcelle cadastrée AD 179 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes correspondante ainsi que tout autre document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

A circular official stamp of the Mairie de Calvados is visible, featuring a coat of arms and the text "Mairie de CALVADOS". A large, fluid handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-077

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	22 septembre 2025
Nbre de présents	: 12	Convocation du	17 septembre 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	17 septembre 2025
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : M. LE MAZIER donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, A. PREVEL donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Serge PIERRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 12 décembre 2024, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Elle informe que ce document doit être rectifié sur le point suivant :

- Il s'agit de réécrire en partie l'article 11, concernant les dimensions et entretien des emplacements, de la manière suivante :

« Les emplacements où sont creusées les fosses mesurent 2 m de longueur et 1 m de largeur. Exceptionnellement, des emplacements de 2,20 m de longueur et de 1 m de largeur pourront être accordés. Les emplacements sont séparés les uns des autres par un passage de 0,40 m dans tous les sens (intertombes).

Un espace cavurnes est réservé pour les familles désirant mettre en terre leurs cendres déposées dans une urne. Les cavurnes auront la forme d'un carré de 50 cm. Les emplacements seront séparés des uns des autres par un passage de 0,40 m dans tous les sens.

*Les passages entre les fosses appartiennent au domaine public communal. Les services municipaux assureront l'entretien de ces passages en les recouvrant d'un gravillonnage ou de pelouse pour les cavurnes choisis par la municipalité. Les concessionnaires seront autorisés à utiliser le gravillon qui sera entreposé dans le cimetière à leur intention, pour entretenir, s'ils le désirent, les passages entourant les sépultures dont ils ont la charge. Toutefois, pour les sépultures d'enfants mineurs, les familles pourront utiliser à leur charge du gravier de couleur blanche. **La pose d'une semelle est interdite afin de bien respecter les dimensions légales des intertombes. Le vide sanitaire est de 1 m.** ».*

- Il s'agit de réécrire également en partie l'article 43, concernant les caractéristiques des caveaux et monuments, de la manière suivante :

« Les concessionnaires peuvent construire sur les terrains concédés des caveaux, monuments et tombeaux.

Délibération n°2025-077– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou comptant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E.legalite.com

39_DE-014-211407523-20250922-DELIB202507

pour leur construction, les concessionnaires établissent leurs constructions, clôtures et plantations dans les limites du terrain concédé. **Pour rappel, la pose d'une semelle est interdite.** (...) Ceux dont l'inhumation remonterait à plus de 5 ans pourront être laissés dans le caveau à condition toutefois qu'une aire en planches jointes et enduites au plâtre ait été établie au-dessus des corps. »

- Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Considérant qu'il est indispensable de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal.

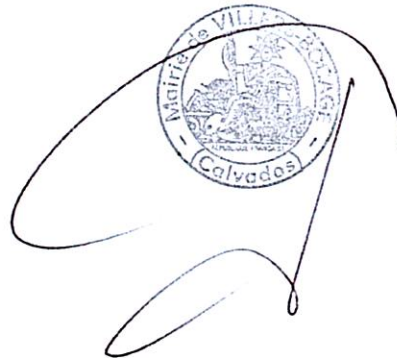
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière communal modifié tel que mentionné ci-dessus et lui propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Annick SIMON)

➤ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-078

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	22 septembre 2025
Nbre de présents	: 12	Convocation du	17 septembre 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	17 septembre 2025
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : M. LE MAZIER donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, A. PREVEL donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Serge PIERRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Mandat spécial accordé au maire et aux adjoints

- Vu le 1^{er} alinéa de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatifs de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés ;

Madame le Maire informe qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Plusieurs conditions ont été posées par la réglementation et par la jurisprudence pour permettre cette prise en charge. Ainsi, le conseil municipal doit octroyer un mandat spécial aux élus concernés. Plus généralement, le mandat spécial revêt un caractère exceptionnel et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder un mandat spécial au maire et aux adjoints dans le cadre des déplacements ci-dessous :

Pour représentation extérieure :

Il s'agirait d'accorder un mandat spécial au maire et aux adjoints pour se rendre à des invitations à l'extérieur de la commune, dans le but de représenter la commune lors de manifestations officielles, d'événements (congrès des maires de France par exemple), de conférences, ou autres rencontres, lorsque leur présence est jugée nécessaire pour les intérêts de la collectivité.

Pour la préparation de projets et/ou mise en place d'accords :

Il s'agirait d'accorder un mandat spécial au maire et aux adjoints pour se déplacer en dehors du territoire communal afin de :

- Préparer et suivre des projets en lien avec le développement de la commune ;
- Négocier et mettre en place des accords ou partenariats avec d'autres entités, institutions, ou communes, dans l'intérêt de la commune.

Délibération n°2025-078– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

39_DE-014-211407523-20250922-DELIB202078

Pour effectuer des achats dans l'intérêt de la commune.

Il s'agirait d'accorder un mandat spécial au maire et aux adjoints pour se déplacer à l'extérieur de la commune pour :

- Effectuer des achats ou toute démarche nécessaire à l'acquisition de biens ou services dans l'intérêt de la commune.

Les frais de séjour seraient remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT et les dépenses de transport seraient remboursées sur présentation d'un état de frais en vertu de la délibération n° 124 du 19 octobre 2001.

La durée de ce mandat spécial serait d'une durée d'un an et pourrait être renouvelée par délibération si nécessaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier MALASSIS)

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial au maire et aux adjoints dans les conditions susmentionnées ;
- **PRECISE** que cette décision est valable un an.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-079

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	22 septembre 2025
Nbre de présents	: 12	Convocation du	17 septembre 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	17 septembre 2025
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : M. LE MAZIER donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, A. PREVEL donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Serge PIERRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Médiathèque municipale : désherbage des collections

Madame le Maire rappelle la nécessité, pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, de procéder chaque année à des opérations de désherbage. Elle précise que cette action vise à éliminer régulièrement des documents soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés ou bien des exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Elle informe qu'une nouvelle opération a eu lieu dernièrement ; la liste des documents concernés est jointe à la présente délibération.

Toute procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, ventes, dons sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples.
- **PERMET** à la responsable du service médiathèque municipale de détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront, si possible, valorisés en papier à recycler. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **AUTORISE** la responsable du service à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'une destruction. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **MENTIONNE** que la vente de ces ouvrages sera réservée aux particuliers et maintient les tarifs de vente de la manière suivante :

Délibération n°2025-079– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

19_DE-014-2114 07523-2025 0922-DEL IB2 025 07

Prix d'achat du livre ≤ 40 € : prix de vente 1 €.
Prix d'achat du livre > à 40 € et ≤ à 100 € : prix de vente fixé à 5 €.
Prix d'achat du livre > à 100 € et ≤ à 200 € : prix de vente fixé à 15 €.
Prix d'achat du livre > à 200 € et ≤ à 300 € : prix de vente fixé à 25 €.
Prix d'achat du livre > à 300 € ou ≥ à 400 € : prix de vente fixé à 40 €.

- **PRECISE** que le prix de vente des CD est maintenu à 1 €.
- **DECIDE** de maintenir le tarif de vente des jeux de société à 5 €.
- **DIT** que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
- **PERMET** que la responsable de la médiathèque fasse don d'ouvrages en priorité à l'école primaire communale et consent que les documents n'ayant pu faire l'objet d'une vente soient donnés à l'EHPAD de Villers-Bocage ou bien à des associations caritatives. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **PRECISE** que les revues et périodiques pourront faire l'objet d'un don auprès de particuliers.
- **INDIQUE** que sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale et l'élimination de ces pièces sera constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés, les mentions d'auteurs, les titres et numéros d'inventaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer tous actes à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

